

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 03 AVRIL 2025**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2025-02-27 - FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – ACTUALISATION DU MONTANT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

**DATE DE CONVOCATION : 27 MARS 2025**

**DATE DE PUBLICATION : 07 AVRIL 2025**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Etai</u> <u>er</u> <u>pr</u> <u>és</u> <u>en</u> <u>t</u> <u>s</u> <u>:</u></b>	TARDY Yvan (ayant la procuration de DEPAILLAT Bernard), COLLET Thierry (à compter de la 2025-02-18), CLAUDON Jean-Louis, HENRION Martine, PICARD Denis, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice ( <b>sauf pour la 2025-02-02</b> ) (ayant la procuration de BONNIN Pierre), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia (ayant la procuration de FONTAINE André), MONALDESCHI Philippe, TOUSSAINT André (ayant la procuration de GASPAS Isabel), SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, JOUBERT Roger (ayant la procuration de FELTEN Daniel), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration DE SANTIS Fabrice), RIVET Lionel (ayant la procuration de CAULE Emeline), HEYOB Olivier (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), ASSFELD LAMAZE Christine, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, COUTEAU Jean-Pierre.
<b><u>Etai</u> <u>er</u> <u>ex</u> <u>cu</u> <u>s</u> <u>és</u> <u>:</u></b>	FONTAINE André, FONTANA André, BONNIN Pierre, SEGALT Jean-François, RADER Audrey-Helen, GASPAS Isabel, ROSSO Michel, SAUVAGE Catherine, MANSUY Thierry, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corine, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, CHENOT Tony, HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, DE SANTIS Fabrice, BONJEAN Myriam, CAULE Emeline, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles.
<b><u>Avis de</u> <u>pr</u> <u>oc</u> <u>ur</u> <u>at</u> <u>ion</u> <u>:</u></b>	10 avis de procuration
<b><u>Avis de</u> <u>su</u> <u>pl</u> <u>é</u> <u>an</u> <u>ce</u> <u>:</u></b>	3 avis de suppléance
<b><u>Sec</u> <u>r</u> <u>é</u> <u>t</u> <u>a</u> <u>ir</u> <u>e</u> <u>de</u> <u>s</u> <u>é</u> <u>a</u> <u>n</u> <u>c</u> <u>e</u> <u>:</u></b>	Hervé SIMONIN
<b><u>Nom</u> <u>br</u> <u>e</u> <u>de</u> <u>pr</u> <u>és</u> <u>en</u> <u>t</u> <u>s</u> <u>:</u></b>	51 présents pour la 2025-02-01. 50 présents pour la 2025-02-02. 51 présents de la 2025-02-03 à la 2025-02-17. 52 présents de la 2025-02-18 à la fin.
<b><u>Nom</u> <u>br</u> <u>e</u> <u>de</u> <u>vo</u> <u>t</u> <u>an</u> <u>t</u> <u>s</u> <u>:</u></b>	61 votants pour la 2025-02-01. 59 votants pour la 2025-02-02. 61 votants de la 2025-02-03 à la 2025-02-17. 62 votants de la 2025-02-18 à la fin.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé selon l'atteinte des objectifs en juin n+1 en complément de l'Indemnité de Fonction, Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Conformément aux données présentées lors du débat d'orientations budgétaires, le souhait est d'améliorer les conditions de rémunérations du personnel de la CC2T par le biais d'une revalorisation du CIA versé aux agent(e)s, celui-ci restant lié à l'atteinte des objectifs évaluée chaque année.

Un fléchage significatif de cette revalorisation sur les emplois de catégorie C est également souhaité. Ainsi, il est proposé aux élus communautaires de doubler la prime pour les catégories C et d'ajuster les montants pour les groupes supérieurs afin de conserver une logique de progression et d'homogénéité entre les différentes filières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 16 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire

Vu la circulaire NOR : RDIFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2018 et relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'arrêté du Président en date du 29 juin 2020 concernant l'application du CIA pour les cadres d'emploi de la filière technique, de la filière médico-sociale, de la filière sportive

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 06 mars 2025 relatif à la revalorisation du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents (réalisation des objectifs ; respect des délais d'exécution ; compétences professionnelles et techniques ; qualités relationnelles, capacité d'encadrement ; disponibilité et adaptabilité, etc...).

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

<b>Critères professionnels 1</b>	<b>Critères professionnels 2</b>	<b>Critères professionnels 3</b>
<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
<b>Indicateurs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Indicateurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>* Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li> <li>* Responsabilité de coordination</li> <li>* Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)</li> <li>* Responsabilité de projet ou d'opération</li> <li>* Nombre de collaborateurs (encadrés directement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Niveau de qualification exigé</li> <li>* Connaissances requises (de niveau élémentaire à expertise)</li> <li>* Autonomie et initiative</li> <li>* Diversité des tâches</li> <li>* Influence et motivation d'autrui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Effort physique</li> <li>* Exposition aux risques de blessures</li> <li>* Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>* Responsabilité financière</li> <li>* Risque d'agression physique ou verbal</li> <li>* Travail posté ou congés imposés</li> <li>* Obligation d'assister aux instances ou horaires particuliers</li> <li>* Contact avec publics difficiles</li> <li>* Confidentialité</li> <li>* Actualisation des connaissances</li> <li>* Valeur du matériel utilisé</li> <li>* Relations externes</li> </ul>
<i>Expériences professionnelles (parcours professionnel de l'agent utile au poste avant l'arrivée dans le poste, connaissance de l'environnement de travail et capacité à exploiter l'expérience acquise)</i>		

La décision individuelle d'attribution ou de non-attribution dépendra de l'évaluation annuelle.

Il est proposé à l'organe délibérant que les montants maxima de CIA soient fixés par référence aux plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'autorité territoriale reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent par voie d'arrêté individuel. La date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2025 (suivant l'évaluation professionnelle de 2024).

#### **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Le CIA a un caractère complémentaire. Ainsi la part CIA ne doit pas excéder

CADRE D'EMPLOI	Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds Etat)	Montants maxima CC2T	Nouveaux montants proposés
ATTACHES TERRITORIAUX (A)	Groupe 1	Direction générale des services	6 390 €	958,50 €	1000,00€
	Groupe 2	Direction générale adjointe, responsable de plusieurs services	5 670 €	850,50 €	960,00€
	Groupe 3	Responsable de service	4 500 €	675,00 €	850,00€
	Groupe 4	Chef(fe) de projet, chargé de mission	3 600 €	540,00 €	750,00€
INGENIEURS TERRITORIAUX (A)	Groupe 1	Responsable multi service	8280€	958.50€	960,00€
	Groupe 2	Chef(fe) de service	7110€	850,50€	850,00€
	Groupe 3	Chargé (e) de mission	6350€	675,00€	750,00€
CONSEILLERS (A)	Groupe 1	Chef(fe) de service	4500€	675,00€	850,00€
	Groupe 2	Chargé (e) de mission	3600€	540,00€	750,00€
PUERICULTRICE (A)	Groupe 1	Chef(fe) de service	3440 €	688,00	850,00€
	Groupe 2	Chargé (e) de mission	2700€	540,00€	750,00€
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (A)	Groupe 1	Chef(fe) de service	1680€	336,00€	750,00€
	Groupe 2	Adjoint(e) au responsable	1620 €	324,00€	650,00€
	Groupe 3	Chargé (e) de mission	1560 €	312,00€	600,00€
TECHNICIEN TERRITORIAUX	Groupe 1	Chef(fe) de service	2680€	357,00€	650,00€
	Groupe 2	Technicien (ne) +	2535€	327.75€	600,00€
	Groupe 3	Technicien(ne)	2385 €	299.25€	550,00€
REDACTEURS TERRITORIAUX (B)	Groupe 1	Responsable de service	2 380 €	357,00 €	650,00€
	Groupe 2	Adjoint au responsable, conception, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €	327,75 €	600,00€
	Groupe 3	Fonctions relevant du cadre d'emploi sans encadrement	1 995 €	299,25 €	550,00€
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (B)	Groupe 1	Responsable de service	2 380 €	357,00 €	650,00€
	Groupe 2	Adjoint au responsable, conception, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin	2 185 €	327,75 €	600,00€
	Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers	1 995 €	299,25 €	550,00€
ANIMATEURS TERRITORIAUX (B)	Groupe 1	Responsable de service	2 380 €	357,00 €	650,00€
	Groupe 2	Adjoint au responsable, conception, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €	327,75 €	600, 00 €
	Groupe 3	Fonctions relevant du cadre d'emploi sans encadrement	1 995 €	299,25 €	550,00€
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (B)	Groupe 1	Chef(fe) d'équipe	3440 €	307,50€	600,00€
	Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	2700 €	272,50€ €	550,00€
OPERATEURS DES APS (C)	Groupe 1	Chef(fe) d'équipe	1260 €		500,00€
	Groupe 2	Opérateur (rice)	1200€		450,00€

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)	Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, assistant de direction	1 260 €	252,00 €	500,00€
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	240,00 €	450,00€
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)	Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	1 260 €	252,00 €	500,00€
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	240,00 €	450,00€
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)	Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs	1 260 €	252,00 €	500,00€
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	240,00 €	450,00€
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (C)	Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs	1 260 €	252,00 €	500,00€
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	240,00 €	450,00€

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :**

- **D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX